



COMMUNE DE
JUILLAC LE COQ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE et INFORMATION GARDERIE

1 PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, service proposé aux familles, ce dernier n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité ; une **Charte de vie et savoir-vivre** est annexée à ce règlement. Elle doit être signée par les parents mais également par les élèves.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne de fait l'acceptation du présent règlement.

2 LES BÉNÉFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dument rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter les heures de service.

3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée **Charte de vie et de savoir-vivre** sont remis aux parents qui doivent retourner l'annexe signée attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une **fiche de renseignements** est remise aux parents et doit **OBLIGATOIREMENT** être remplie et retournée dans les plus brefs délais.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

4 ORGANISATION DU SERVICE

Le restaurant fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés le matin même sur place, avec des produits issus d'un circuit le plus court possible, les menus sont élaborés en concertation avec une diététicienne.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- un premier service à lieu entre 11h55 et 12h30, il accueille les enfants des classes de maternelle et de CP.
- un deuxième service à lieu entre 12h30 et 13h15, il accueille les enfants des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel enseignant dès le début de la classe et remis au personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

Les jours d'absence (dès le début de la classe) et de sorties scolaires ne seront bien évidemment pas comptabilisés.

5 INFORMATION GARDERIE

La garderie accueille les élèves de 7h30 à 8h50 (tous les jours), de 16h15 à 18h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis), de 12h à 13h le mercredi. Un gouter unique est fourni, à partir de 16h20, pour tous les enfants inscrits à la garderie. Celui-ci est composé en fonction des stocks de cantine (pain et chocolat, fruit, compote, yahourt, fromage, brioche...)

Les parents qui le souhaitent, peuvent compléter le goûter fourni par nos soins. Les enfants devront le manger à la garderie.

6 TARIFICATION/PAIEMENT

Le prix du repas de cantine et celui de garderie sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat de la mairie).

Les factures sont adressées aux familles tous les mois par courrier. Celles-ci s'engagent à régler leur facture en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr ou bien par chèque à la trésorerie.

7 COMPORTEMENT, DISCIPLINE & RESPECT

Élément déterminant au bon déroulement des heures de cantine, le surveillant devra prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité ; ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Le personnel encadrant intervient pour faire appliquer ces règles afin que cette pause méridienne soit agréable et permette l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Les enfants devront donc **respecter les règles de bonne conduite notifiées dans la Charte de vie et savoir-vivre** fournie avec ce règlement.

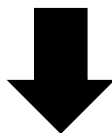
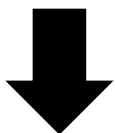
Tout manquement répété à la discipline sera apporté à la connaissance de Madame la Directrice de l'Etablissement et à Monsieur Le Maire.

Exclusion :

En cas d'indiscipline répétée, de détérioration volontaire de matériel, après un avertissement signifié aux parents restés sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive sera prononcée par Monsieur Le Maire pour le reste de l'année scolaire.

Merci de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous signé.



Je soussigné(e) M. / Mme _____ déclare avoir bien reçu le règlement de la cantine ainsi que la charte de vie et de savoir-vivre et avoir pris connaissance de ces documents avec mon(es) enfant(s).

Prénom de l'enfant _____ en classe de _____ ,

Prénom de l'enfant _____ en classe de _____ ,

Prénom de l'enfant _____ en classe de _____ ,

Date : ____/____/____

Signature de(s) élève(s)

Signature des parents



COMMUNE DE
JUILLAC LE COQ

CHARTRE DE VIE ET DE SAVOIR-VIVRE



CE QUE JE DOIS FAIRE

AVANT LE REPAS

- Je passe aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'écoute les consignes en rentrant dans la cantine

PENDANT LE REPAS

- Je mange proprement et calmement
- Je goute à tout
- Je suis poli avec les camarades et les adultes
- Je reste assis
- Je parle et partage avec les camarades de ma table
- Je demande l'autorisation de me déplacer en levant la main
- Je prends soin du matériel
- Je peux être resservi s'il reste suffisamment de nourriture
- Je préviens un adulte s'il y a un problème

A LA FIN DU REPAS

- Je range ma table
- J'attends que l'on me donne l'autorisation de sortir
- Je range ma chaise et sors calmement



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Je ne gaspille pas la nourriture
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas dans la salle
- Je ne me bagarre pas
- Je ne parle pas avec les camarades des autres tables
- Je n'insulte pas les camarades ou les adultes
- Je n'abîme pas le matériel
- Je ne me balance pas sur ma chaise
- Je ne me déplace pas sans autorisation



LES SANCTIONS POSSIBLES

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES VOICI LES SANCTIONS QUI POURRONT ÊTRE PRISES

- Je serai changé de table
- Je devrai nettoyer mes bêtises
- Si je continue, je devrai faire signer un mot à mes parents
- Je peux être convoqué avec mes parents et Monsieur Le Maire
- Je peux être exclu de la cantine

